



COMITÉ SYNDICAL DU LUNDI 26 JUIN 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-59

ASSAINISSEMENT

**11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service relatif à des prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Lot n° 1 : « Réalisation de relevés topographiques »
Lot n° 2 : « Foncier - Mission Géomètre Expert » (Marché public n° 01-23-11)**

Le Comité du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, légalement convoqué le mardi 20 juin 2023, s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à l'Espace Culturel La Tuilerie, 8 Rue André Berson - 95470 SAINT-WITZ, sous la Présidence de Benoit JIMENEZ, Président du Syndicat.

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt-six juin à neuf heures,

Date de la convocation : Le mardi 20 juin 2023
Nombre de délégués titulaires en exercice : 70
Nombre de délégués suppléants en exercice : 70
Nombre de délégués formant le quorum minimum : 36
Président de séance : Benoit JIMENEZ
Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Nombre de présents : (37)

Dont (36) présent(e)s avec droit de vote formant le quorum

CAPV : Joëlle POTIER et Pascal TESSÉ (Bouffémont), Éric PERRE (Domont), Jean-Robert POLLET (Ézanville), Jean-Pierre LECHAPTOIS et Sylvain MAURAY (Moisselles), Blandine WALSH DE SERRANT et Zoheir AICHOUCHE (Piscop)

CARPF : Tony FIDAN et Joël DELCAMBRE (Arnouville), Francis MALLARD et Marie-Claude CALAS (Bouqueval), Philippe SELOSSE (Écouen), Roland PY (Fontenay-en-Parisis), Benoit JIMENEZ (Garges-lès-Gonesse), Claude TIBI (Gonesse), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Le Plessis-Gassot), Christian CHOCHOIS et Bertrand KOVAC (Le Thillay), Eddy THOREAU (Louvres), Nicole BERGERAT (Puisseux-en-France), François CARRETTE (Roissy-en-France), Jean-Charles BOCQUET et Gérard DRÉVILLE (Saint-Witz), Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Vémars), Cathy CAUCHIE et Christian MAUCLER (Villeron), Maurice MAQUIN et Léon ÉDART (Villiers-le-Bel)

CCCPF : Christiane AKNOUCHE et Jean-Claude LAINE (Baillet-en-France), Jean-Claude BARRUET et Lionel LEGRAND (Mareil-en-France), Gilles WECKMANN (Montsault)

Absent(e)s et représenté(e)s : (2)

CAPV : Philippe FEUGERE (Andilly) a donné pouvoir à Claude TIBI (Gonesse)

CARPF : Pedro TRAVISCO (Louvres) a donné pouvoir à Eddy THOREAU (Louvres)

Présent(e)s sans droit de vote : (1)

CARPF : Maurice BONNARD (Villiers-le-Bel)

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d’attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service relatif à des prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Lot n° 1 : « Réalisation de relevés topographiques » Lot n° 2 : « Foncier - Mission Géomètre Expert » (Marché public n° 01-23-11)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché public porte sur les prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne. Le marché se décompose de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Réalisation de relevés topographiques.
- Lot n° 2 : Foncier - Mission Géomètre Expert. Ce sont des prestations foncières qui seront réalisées par un géomètre-expert.

Le 26 décembre 2019, le Syndicat a conclu un marché public sous la forme de 2 lots, pour une durée d’un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Chaque lot arrivera à son terme le 31 décembre 2023.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d’un nouveau marché public. Il se décomposera de la manière suivante :

- Lot n° 1 : Réalisation de relevés topographiques
- Lot n° 2 : Foncier - Mission Géomètre Expert.

Le lot n° 1 est consacré aux relevés topographiques sur les réseaux et le patrimoine du SIAH, avec pour objectif principal d’acquérir une connaissance cartographique précise du système d’assainissement et de lutte contre les inondations et d’établir des plans conformes avec les dernières réglementations en vigueur, notamment l’arrêté du 26 octobre 2018 qui fixe pour le 01/01/2026 l’obligation de disposer d’une cartographie en classe de précision A des réseaux d’assainissement implantés dans des unités urbaines.

Les prestations du lot n° 1 comprendront :

- Les levés de corps de rue ;
- Les levés de réseaux d’assainissement eaux usées et/ou eaux pluviales ;
- Les levés d’ouvrages d’assainissement ;
- Les levés de bassins de rétention des eaux pluviales et de leurs ouvrages connexes ;
- Les levés d’équipements électromécaniques ;
- Les levés d’ensemble d’ouvrages en modélisation 3D ;
- Les levés de surface d’éléments divers ;
- Les levés de cours d’eau et d’ouvrages annexes ;
- Le piquetage/marquage de points particuliers ;
- La réalisation de plans de récolement ;
- L’acquisition de nuages de points XYZ par méthode Lidar ;
- L’acquisition de prises de vue haute résolution par drone.

Le lot n° 2 concerne les missions du Géomètre Expert dans le domaine foncier.

Les prestations de ce lot comprendront :

- Les plans et états parcellaires des réseaux d’eaux usées et d’eaux pluviales,
- Les plans de servitude,
- Les documents d’arpentage,
- Les procédures de bornage,
- Les plans de division.

Le marché public prendra la forme d’un accord-cadre à bons de commande et sera lancé selon la procédure d’appel d’offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2 et L. 2125-1 du Code de la commande publique.

Chaque lot aura une durée d’un an reconductible trois fois, soit une durée globale de quatre ans. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2027 ou à la date anniversaire de notification (après 4 ans).

Le montant prévisionnel pour l’ensemble des prestations (lot n° 1 + lot n° 2) est de 625 000 € HT maximum par an, soit un montant total maximum de 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché.

ASSAINISSEMENT

11 – Lancement de la procédure d'attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service relatif à des prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Lot n° 1 : « Réalisation de relevés topographiques » Lot n° 2 : « Foncier - Mission Géomètre Expert » (Marché public n° 01-23-11)

Les montants maximum annuels se décomposent de la manière suivante :

- Lot n° 1 : 232 000 € HT pour les eaux usées et 348 000 € HT pour les eaux pluviales.

Le montant total annuel (eaux usées + eaux pluviales) est donc de 580 000 € HT, soit 2 320 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

- Lot n° 2 : 18 000 € HT pour les eaux usées et 27 000 € HT pour les eaux pluviales.

Le montant total annuel (eaux usées + eaux pluviales) est donc de 45 000 € HT, soit 180 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions comprises.

Les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 20, article 2031. S'il s'agit de dépenses sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315.

CECI EXPOSÉ

Le Comité Syndical,

Après avoir entendu le rapport de Didier GUÉVEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2124-1, L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants, et R. 2162-13 à R. 2162-14,

Considérant la nécessité de lancer un marché public de prestations de services topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne, sous la forme de 2 lots, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée globale de 4 ans,

Considérant la nécessité de lancer un marché public sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et selon la procédure d'appel d'offres ouvert,

ASSAINISSEMENT

**11 – Lancement de la procédure d’attribution et signature du marché public avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations de service relatif à des prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne - Lot n° 1 : « Réalisation de relevés topographiques »
Lot n° 2 : « Foncier - Mission Géomètre Expert » (Marché public n° 01-23-11)**

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L’UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

- 1- Autorise** le Président à lancer la procédure d’attribution par voie d’appel d’offres ouvert et à signer les marchés publics relatifs aux 2 lots, avec le(s) titulaire(s) concernant le marché public de prestations topographiques sur le territoire du SIAH des Vallées du Croult et du Petit Rosne (Marché n° 01-23-11),
- 2- Prend acte que** le montant prévisionnel pour l’ensemble des prestations (lot n° 1 + lot n° 2) est de 625 000 € HT maximum par an, soit un montant total maximum de 2 500 000 € HT sur la durée globale du marché public,
- 3- Prend acte** que les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI, chapitre 23, article 2315 ainsi qu’au chapitre 20, article 2031 et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315 ainsi qu’au chapitre 20, article 2031. S’il s’agit de dépenses sur opérations les crédits sont prévus au budget principal relatif aux compétences assainissement eaux pluviales et GÉMAPI chapitre 23, article 2315, et au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées chapitre 23, article 2315,
- 4- Et autorise** le Président à signer tout acte relatif à ce marché public.

À BONNEUIL-EN-FRANCE, le lundi 26 juin 2023,

Maurice MAQUIN,

Secrétaire de séance.

Benoit JIMENEZ,

Président du Syndicat
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente délibération
Transmise au contrôle de légalité le : **- 4 JUIL. 2023**
Publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne le : **- 4 JUIL. 2023**

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.